

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 01 juin 2026
ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ N°26104 M

Dérogatoire à l'arrêté n° 02/068
Portant sur le stationnement et la circulation
Du Bois du Baron et du Clos de la Foire.
Avenue de la Mairie / Rue Georges Pilet/ rue de L'Eglise
Fête de la musique du 20 au 21 juin 2026

La Maire de la commune de St Laurent de Mure,

Vu les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1958, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 02/068 portant réglementation du parc public municipal le « Clos de la Foire »,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête de la Musique organisée par la municipalité, le samedi 20 juin 2026, il convient de modifier les conditions d'accès et d'utilisation du parc municipal « Bois du Baron et du Clos de la Foire », situé entre la rue des Docteurs Vacher, la promenade de l'Esterel et le lotissement le « Clos de la Foire »,

Considérant que la Municipalité organise un défilé à l'occasion de la Fête de la Musique, empruntant l'avenue de la Mairie, la rue Georges-Pilet et la rue de l'Eglise, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur ces axes entre 18h00 et 19h00,

A R R Ê T E

Occupation Bois du Baron / Clos de la Foire

Article 1 : Le parc municipal « du Bois du Baron et du Clos de la Foire » est mis à disposition des organisateurs (services municipaux et prestataires);

Article 2 : L'introduction de boissons alcoolisées est interdite sur le territoire du parc municipal « du Bois du Baron et du Clos de la Foire » ;

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules, sont interdits, allée du Bois du Baron, **du 20 juin 2026 7h00 au 21 juin 2026 10h00**, sauf les véhicules de police et de secours. En dehors de ces horaires, seuls les véhicules des organisateurs, des services techniques sont autorisés à circuler. Leur vitesse est limitée au pas ;

Article 4 : Les pétards et tous les autres artifices sont interdits dans l'enceinte du parc « du Bois du Baron et du Clos de la Foire » ;

Article 5 : Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à circuler, sur l'ensemble site « Bois du Baron et Clos de la Foire » ;

Article 6 : Les autres articles de l'arrêté n° 02/068 restent inchangés.

Défilé musical Avenue de la Mairie / Rue Georges Pilet / Rue de l'Eglise

Article 7 : Dans le cadre du défilé musical organisé par la Municipalité le **samedi 20 juin 2026 entre 18h00 et 19h00**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- L'avenue de la Mairie, la rue Georges Pilet et la rue de l'Eglise seront fermées à la circulation à l'avancement du défilé ;

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par Procès-verbal dressé par les policiers municipaux.

Outre la peine encourue, le contrevenant sera tenu de réparer, le cas échéant, le préjudice subi par la commune.

Article 9 : Madame la Maire, la Police Municipale et la gendarmerie de St Laurent de Mure, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Police Municipale de St Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les sapeurs-pompiers de St Laurent de Mure,

Elma SOURD,
Maire,

Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.